

MAIRIE
DE
SAINT-ASTIER

24110

Tél. 05 53 02 42 80

Fax 05 53 07 63 54

Site internet :

www.ville-saint-astier.fr

Adresse E-mail :

info@ville-saint-astier.fr

COMMUNE DE SAINT ASTIER

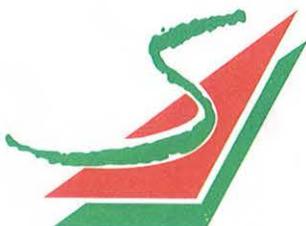
**ARRETE PORTANT REVISION DE LA ZONE DE
PROTECTION DU PATRIMOINE
ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER
DE LA COMMUNE DE SAINT ASTIER**

LE MAIRE DE SAINT ASTIER

- Vu** le Code du patrimoine, notamment les articles L642-1 à L642-7 ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L126-1 ;
Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L341-1 et suivants ;
Vu le Code de l'expropriation, notamment les articles R11-4 à R11-14 ;
Vu le décret n° 84-304 du 25 avril 1984 modifié relatif aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;
Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;
Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 03/06/1994 portant création de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager de Saint Astier ;
Vu la délibération du conseil municipal de Saint Astier en date du 28/06/2002 décidant la mise à l'étude de la révision de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 071680 en date du 24/10/2007, soumettant à enquête publique le projet de révision de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager dont le dossier comprend un rapport de présentation, un règlement ainsi qu'un document graphique faisant apparaître les limites de la zone ;
Vu les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 05 janvier 2008 ;
Vu la délibération du conseil municipal de Saint Astier en date du 18/04/2008 approuvant la révision du plan local d'urbanisme ;
Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 24 janvier 2008 ;
Vu l'avis du préfet de la Dordogne en date du 08 février 2008
Vu la délibération du conseil municipal de Saint Astier en date du 18/04/2008 adoptant le projet de révision définitif ;

ARRETE

Article 1^{er} : La zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (Z.P.P.A.U.P.) de la commune de Saint Astier est révisée.



MAIRIE
DE
SAINT-ASTIER

24110

Tél. 05 53 02 42 80

Fax 05 53 07 63 54

Site internet :

www.ville-saint-astier.fr

Adresse E-mail :

info@ville-saint-astier.fr

Article 2 : Le dossier, constitué d'un rapport de présentation, d'un règlement et de documents graphiques, est consultable à la mairie de Saint Astier, ainsi qu'à la préfecture de la Dordogne (Direction de la coordination interministérielle – Mission environnement et agriculture) et au service départemental de l'architecture et du patrimoine.

Article 3 : Les dispositions de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager révisée représentent une servitude d'utilité publique et seront annexées au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L 126-1 du Code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune ; il sera affiché à la mairie et mention en sera faite dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet de la Dordogne ainsi qu'aux services de l'Etat suivants :

- Monsieur le ministre de la culture et de la communication,
 - Monsieur le directeur régional des affaires culturelles,
 - Monsieur le directeur départemental de l'équipement,
 - Monsieur le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine,
 - Monsieur le directeur régional de l'environnement,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Astier, le 28 avril 2008

Le Maire

J. MONMARSON

